

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 01224_WEBER_NETTOYANT_FACADE Date d'émission: 23/03/2015 Date de révision: 10/11/2023 Remplace la version de: 05/01/2023 Version: 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : WEBER NETTOYANT

Code du produit : WB0231

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant façade

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE SAS 2/4, rue Marco Polo ZAC des Portes de Sucy 94370 Sucy-en-Brie France T 01 49 82 83 00

FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de

tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de

toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24

heures sur 24 et 7 jours sur 7.

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du

pays d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, H400

catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger H411

chronique, catégorie 2

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres EUH206

produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. EUH031

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 $\,$

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : hypochlorite de sodium, solution 12 % Cl actif Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

> H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets

dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale,

nationale et/ou internationale.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et

la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau

à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les

P391 - Recueillir le produit répandu.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P406 - Stocker dans un récipient en polypropylène, en polyéthylène avec

doublure intérieure.

matériaux environnants.

Phrases EUH : EUH206 - Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut

libérer des gaz dangereux (chlore).

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Phrases supplémentaires : Informations complémentaires (Réglement détergents) : Contient : 5% ou +

mais - de 15% agents de blanchiment chlorés Parfum Limonene.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

10/11/2023 (Date de révision) FR (français) 2/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

: Solution aqueuse stable de javel Remarques Ce produit est dangereux

Nom Identificateur de produit % Classification selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 [CLP] N° CAS: 7681-52-9 Skin Corr. 1B, H314 hypochlorite de sodium, solution à ...% de $> 8 - \le 15$ chlore actif N° CE: 231-668-3 Eye Dam. 1, H318 N° Index: 017-011-00-1 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) Aquatic Chronic 1, H410 EUH031

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
hypochlorite de sodium, solution à% de	N° CAS: 7681-52-9	(5 ≤ C ≤ 100) EUH031
chlore actif	N° CE: 231-668-3	
	N° Index: 017-011-00-1	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours		
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.	
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.	
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.	
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 20 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.	
Premiers soins après ingestion	: Ne pas boire et ne pas faire vomir. Prévenir immédiatement les secours médicalisés, le SAMU (15) ou les POMPIERS (18) et leur montrer l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.	

10/11/2023 (Date de révision) FR (français) 3/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 $\,$

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Très corrosif pour la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun soin médical immédiat, ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés à la Section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité. Eau

pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil

respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Assurer une bonne ventilation des locaux. Eviter le contact avec la peau, les yeux

et les vêtements. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact

avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Endiguer avec un absorbant inerte (absorbant minéral, sable ou terre). Ramasser

le produit par mélange avec un absorbant inerte pour liquides. Récupérer le

mélange dans un récipient approprié pour évacuation et élimination.

Autres informations : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

10/11/2023 (Date de révision) FR (français) 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 $\,$

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit ventilé, à l'écart de toute source de chaleur (y compris Conditions de stockage

> rayonnement solaire). Conserver en position verticale, dans l'emballage d'origine fermé. Aires de stockage avec des moyens de rétention appropriés en cas de fuites accidentelles. Ne pas stocker dans des récipients en métaux ordinaires et

en aluminium.

Matières incompatibles : Acides. cuivre. zinc. Métaux légers et alliages. métaux alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif (7681-52-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m³ (chlore)
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1 ppm (chlore)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 $\,$

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelles dans un endroit propre.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Liquide, Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
Porter des vêtements de protection à manches longues, Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.	EN 340
En cas de fortes projections : vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) pour éviter tout contact avec la peau.	EN 14605
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) pour éviter tout contact avec la peau	EN 13034

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 $\,$

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent), Gants réutilisables, Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4 mm		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection à manches longues

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Appareil de protection respiratoire filtrant combiné (anti-gaz + anti-particule) à cartouche spécifique, ABEK, Type P2	En cas de risque de projection de liquide ou de libération de vapeurs : En cas de ventilation insuffisante	EN 143, EN 14387, EN 140

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Jaune.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : 0 °C

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : > 100 °C Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible : > 40 °C Température de décomposition

pH : 13

Viscosité, cinématique : < 86,207 mm²/s Viscosité, dynamique : < 100 cP

Solubilité : Diluable dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : -3,42 (20°C)

Kow)

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1,16 g/cm³
Densité relative : 1,16

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 g/l
Indications complémentaires : NaOH<1%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

10.4. Conditions à éviter

Risque de décomposition en cas d'exposition prolongée à la lumière ou à la chaleur (>40°C) avec formation de chlore (gaz toxique).

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Ammoniaque,acide,matière finement divisées (fibre textile,papier ou poussière de bois),Acides,Composés d'ammonium,Anhydride acétique,Matières organiques,Péroxyde d'hydrogène,sels en métal,Nickel,Fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. oxydes de chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008		
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	

hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif (7681-52-9)	
DL50 orale rat	1100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.

	pH: 13
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
	pH: 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

WEBER NETTOYANT	
Viscosité, cinématique	< 86,207 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/11/2023 (Date de révision) FR (français) 9/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

WEBER NETTOYANT	
CL50 - Poisson [1]	0,22 – 0,62 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 - Poisson [2]	0,06 mg/l (Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,1 mg/l (daphnia magna ; 96h)
CE50 72h - Algues [1]	28 mg/l (Doesmodesmis subspicatus ; 24h)

hypochlorite de sodium, solution à% de chlore actif (7681-52-9)		
CE50 - Crustacés [1]	141 μg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	35 μg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia	
CE50 72h - Algues [1]	0,0365 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	0,0183 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	

12.2. Persistance et dégradabilité

WEBER NETTOYANT	
Persistance et dégradabilité	Dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WEBER NETTOYANT	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,42 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

WEBER NETTOYANT	
Résultats de l'évaluation PBT	cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-
	accumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB)
	à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage Code HP

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel. Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Ne jamais neutraliser avec un ACIDE.
- : HP8 "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. HP12 - "Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë": déchet qui dégage des gaz à toxicité aigüe (Acute tox. 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou nui	méro d'identification			
UN 1791	UN 1791	UN 1791	UN 1791	UN 1791
14.2. Désignation officielle	de transport de l'ONU		1	
HYPOCHLORITE EN	HYPOCHLORITE EN	Hypochlorite solution	HYPOCHLORITE EN	HYPOCHLORITE EN
SOLUTION	SOLUTION		SOLUTION	SOLUTION
Description document d	le transport			
UN 1791	UN 1791	UN 1791 Hypochlorite	UN 1791	UN 1791
HYPOCHLORITE EN	HYPOCHLORITE EN	solution, 8, III,	HYPOCHLORITE EN	HYPOCHLORITE EN
SOLUTION, 8, III, (E),	SOLUTION, 8, III,	ENVIRONMENTALL	SOLUTION, 8, III,	SOLUTION, 8, III,
DANGEREUX POUR	POLLUANT	Y HAZARDOUS	DANGEREUX POUR	DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT	MARIN/DANGEREUX		L'ENVIRONNEMENT	L'ENVIRONNEMENT
	POUR			
	L'ENVIRONNEMENT			
14.3. Classe(s) de danger p	oour le transport			
8	8	8	8	8
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'envir	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement: Oui	l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	l'environnement: Oui	l'environnement: Oui	l'environnement: Oui

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas d'informations supplé	mentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en

relation avec le code UN

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 521
Quantités limitées (ADR) : 51
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B5 Dispositions relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP2, TP24

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TE11
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges

80 1791

: 80

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP24 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : B Tri (IMDG) : SG20

Propriétés et observations (IMDG) : Liquid with chlorine odour. In contact with acids, evolves very irritating and

corrosive gases. Mildly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and

mucous membranes.

 N° GSMU : 154

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y841

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 1L

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 852

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 856

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 521
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 521
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B5 Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP2, TP24

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour les citernes RID : TE11

(RID)

Catégorie de transport (RID) : 3 Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

10/11/2023 (Date de révision) FR (français) 13/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

10/11/2023 (Date de révision) FR (français) 14/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de cha	ngement		
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
8.2	Autres informations	Ajouté	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de cha	Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
8.2	Protection oculaire	Modifié		
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté		
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié		

Abréviations et a	cronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
STP	Station d'épuration
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et ac	ronymes:
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU

CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les

fournisseurs de matières premières.

Conseils de formation : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à

observer et les mesures à prendre en cas d'accident.

Texte intégral des phra	ases H et EUH:
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul
EUH206	EUH206	Jugement d'experts
EUH031	EUH031	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.